



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
BASSE-NORMANDIE**

Division de Caen

Hérouville-Saint-Clair, le 11 octobre 2005

Monsieur le Directeur
de l'Etablissement COGEMA
de La Hague
50444 BEAUMONT HAGUE CEDEX

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base.
Inspection n° INS-2005-COGLHF-0032 du 4 octobre 2005.
Atelier R4 - BST1 - visite générale et air de balayage.

N/REF : DEP-DSNR CAEN-0716-2005

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n°93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié, une inspection annoncée a eu lieu le 4 octobre 2005 à l'établissement COGEMA de La Hague dans l'atelier R4.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection, ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 4 octobre 2005 était une visite générale de l'atelier R4 et de BST1, dans lequel le plutonium est purifié et conditionné sous forme d'oxyde de plutonium. La visite visait à établir un bilan d'exploitation et de sûreté des installations, par l'examen des documents retraçant la vie de l'atelier depuis la dernière inspection, et par la vérification de la bonne réalisation des engagements pris par l'exploitant. Les inspecteurs ont ensuite abordé le thème du balayage des cuves, avant de se rendre dans les installations.

Au vu de cet examen réalisé par quadrillage, l'organisation définie et mise en œuvre pour la gestion de l'atelier apparaît satisfaisante. L'atelier a bien fonctionné depuis la dernière inspection. Néanmoins, certains événements récents nécessitent des approfondissements supplémentaires, notamment pour ce qui concerne la détection de tritium en cheminée de R4 survenue en octobre 2003. D'autre part, l'exploitant a mis en œuvre de nouvelles dispositions visant à optimiser la gestion de ses déchets et effluents, dont les effets devront pouvoir être évalués à court terme dans une perspective d'amélioration continue.

... / ...

A. Demandes d'actions correctives

Sans objet

B. Compléments d'information

B.1. Détection de tritium dans les émissaires gazeux de R4

En octobre 2003, vous avez détecté la présence d'une forte concentration de tritium dans les émissaires de rejets gazeux de R4. Cette détection avait alors fait l'objet de la fiche de constat radiologique FCR 03/19, qui vous avait ensuite conduit à réaliser une analyse visant à identifier l'origine de ce tritium. A la suite de l'inspection du 21 avril 2004 réalisée sur l'atelier R4, la DSNR¹ de Caen vous avait envoyé le 4 mai 2004 un courrier DEP-DSNR CAEN-0453-2004 vous demandant de l'informer du résultat de cette analyse. Vous avez répondu par la lettre HAG 0 0260 05 20482 XX du 19 septembre 2005 que vous n'aviez pas été en mesure d'identifier l'origine de cette remontée de tritium. Cette réponse n'est pas satisfaisante dans la mesure où les investigations menées sont restées cantonnées à l'état des installations de R4, sans qu'une recherche approfondie ne soit réalisée sur l'état global d'exploitation des ateliers se trouvant en amont de cet atelier (utilisation d'acide tritié, type de combustible, etc.). Or l'obtention de ces informations pourrait permettre, le cas échéant, d'établir une corrélation entre l'événement rencontré et la configuration d'exploitation dans laquelle se trouvaient les installations à la même période.

Je vous demande de compléter votre étude, de manière à pouvoir présenter un panorama précis de la situation dans laquelle se trouvait votre installation. Vous établirez notamment l'état d'exploitation des ateliers se trouvant en amont de R4 lors de la période de détection du tritium considérée. Entre autres, vous chercherez à obtenir des informations sur l'utilisation éventuelle d'acide tritié et sur le type de combustible traité. Un courrier spécifique établissant la liste des différents points à aborder par vos services vous sera prochainement envoyé.

B.2. Impact du traitement des effluents Tc (Technétium) de R2 sur l'atelier R4

Vous avez ouvert une fiche d'écart 2005/007, faisant état de la détection en septembre 2004 d'un débit de dose important à l'aplomb d'un mur non baryté situé en fin de course d'une galerie active. A l'entrée de cette galerie se trouve une colonne de lavage contenant des solutions actives. A la période considérée, vous précisez qu'une campagne de traitement des raffinats Tc de R2 était en cours dans l'atelier R4. Cette campagne s'est déroulée d'avril 2004 à fin 2004 avec une période d'arrêt pendant l'intercampagne, et n'a pas été renouvelée depuis. A l'issue de l'analyse que vous avez menée, vous avez identifié les actions curatives à entreprendre, telles que le renouvellement du contenu de la colonne, la mise en place d'un balisage PR et d'un programme de surveillance radiologique. Pour ce qui concerne les actions correctives, vous avez mis en place le barytage du mur, et vous avez fait la demande d'une étude portant sur l'impact du traitement des raffinats Tc de R2 sur R4.

Je vous demande de me faire parvenir, lorsqu'elle sera disponible, la synthèse des résultats de l'étude que vous avez demandée au secteur DP/EP portant sur l'impact du traitement des raffinats Tc de R2 sur R4.

¹ DSNR : Division de la Sûreté Nucléaire et la Radioprotection

B.3. Test d'étanchéité au fumigène réalisé à la suite d'une fuite d'eau détectée en salle 237-32

La fiche d'écart sûreté 2005/031 fait état de la détection d'une fuite d'eau survenue le 17 juillet 2005 dans la salle 237-32. Cette fuite, générée par le dysfonctionnement d'un rince-œil, a été détectée dans la lèchefrite se trouvant à l'étage inférieur, mettant ainsi en évidence un problème d'infiltration d'eau entre les deux salles. Afin de confirmer ce défaut d'étanchéité, vous avez réalisé des tests au fumigène entre les deux salles, la salle inférieure se trouvant normalement à une pression inférieure à la salle située à l'étage supérieur (système de cascade des dépressions). Or le test effectué n'a pas été concluant, en cela qu'il n'a pas permis de révéler le défaut d'étanchéité existant de manière avérée entre les deux salles, le fumigène n'ayant pas été détecté dans la salle 141.44 se trouvant sous la salle 237-32. Ces éléments amènent à s'interroger sur l'efficacité des tests d'étanchéité que vous menez au moyen de fumigènes, ainsi que sur la suffisance de l'écart de pression existant entre les deux salles considérées.

Je vous demande de décrire la méthode que vous avez utilisée pour réaliser ce test au fumigène. Vous préciserez la différence de pression qui existait lors du test, en la confrontant à la différence de pression attendue entre les deux salles concernées.

C. Observations

C.4. Les inspecteurs ont bien pris note des efforts menés par l'exploitant en matière de gestion des effluents et déchets de son installation. L'efficacité des dispositions mises en place sera examinée ultérieurement.

C.5. Les inspecteurs ont pris note de l'écriture d'une FEB (fiche d'expression de besoin), permettant d'analyser les nombreux défauts récurrents apparaissant sur les postes de conduite. L'objectif annoncé de cette analyse est d'éviter que le nombre important de défauts récurrents et bénins conduise à occulter un défaut important sous-jacent. En outre, si le traitement des défauts bénins n'est pas prioritaire, il nécessite néanmoins un traitement efficace et adapté.

* * *

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation,
le chef de division,

SIGNE PAR

Olivier TERNEAUD